



Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) n°2020/878

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

OCRE JAUNE FONCE JFLES

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière colorante (pigment) pour matériaux de construction et usage loisirs créatifs, admis pour la coloration des cosmétiques à rincer

1.3 Renseignement concernant le fabricant



Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge

10150 Charmont Sous Barbuise

Tél : +33.(0)3.25.41.04.05

Email : contact@mon-droguiste.com

Web : www.mon-droguiste.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange, conformément au règlement CE n°1272/2008 et ses adaptations

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse selon le règlement CE n°1272/2008 et ses amendements. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage, conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis.

2.3 Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

CI : Y43

Composition : $\text{SiO}_2 + \text{Al}_2\text{O}_3 + \text{Fe}_2\text{O}_3$

Substance/préparation : substance

Numéros cas : néant

Numéros einecs : néant

A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit ne contient pas d'ingrédients dangereux pour nécessiter une déclaration dans cette section, conformément aux règlements de l'UE ou aux règlements nationaux.

REACH : la substance n'est pas soumise à REACH, conformément à l'annexe V.

OCRE JAUNE FONCE JFLES



RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas les lui enlever.

En cas d'irritation, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

La substance n'est pas inflammable. En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Assurer une ventilation adéquate. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié.

Eviter la dispersion et l'écoulement du produit répandu ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, les égouts ou conduits d'évacuations.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Aucune mesure spéciale n'est requise.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Se laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipuler le produit.

Recommandé : masque de protection anti-poussière.

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée.

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Etat physique : poudre

Couleur : jaune

Odeur : inodore

PH : 7

Point de fusion : non disponible

Densité apparente : 546 g/l

Solubilité : insoluble

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Le produit est stable.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.



RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Tout effet de toxicité chronique ou de sensibilisation est pratiquement exclu du fait que l'ocre solide est un minerai naturel de la surface terrestre et à l'état dissous un constituant naturel de l'eau dans la nature.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

L'ocre est, à l'état solide, un constituant minéral, naturel de la terre. A l'état dissous, la substance est un constituant naturel des eaux dans la nature. On peut donc exclure des effets défavorables pour l'environnement. L'ocre ne peut pas être biodégradée.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

De manière générale : vérifier l'aptitude du produit à être réutilisé. Les déchets et emballages vidés non nettoyés doivent être emballés ou fermés, étiquetés et évacués vers un centre de destruction ou de recyclage en respectant la législation nationale en vigueur. Consulter le fabricant en cas de quantités importantes. En cas de réexpédition de récipients vides non nettoyés, signaler au destinataire les risques éventuels encourus du fait des résidus du produit. Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur selon la liste Européenne des déchets (LED). Tout producteur de déchets est entre autres tenu de classer ses déchets selon le code de catégorie et de procédé de la Liste Européenne des Déchets (LED).

A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la directive UE 91/689/CEE.

RUBRIQUE 14 : TRANSPORT

Ce produit n'est pas soumis à étiquetage. Pas de conditions particulières.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern

Historique

Date d'édition : juillet 2023

Date de la précédente édition : avril 2023